





# République Française Département Kaule - Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

#### **SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025**

Convocation du 11 Février 2025 Affichage du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents: AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - ESCRICH-

FONS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe - DAVANT Dominique

Absent excusé: ROUQUET Gérard

Procuration: ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

Absente: FONS Alizée

Secrétaire de séance : CREMEY Sylvie

**OBJET: Délibération 2025-01** 

# Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31 - Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général de collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.



ID: 031-213104854-20250303-D202501-DE

Selon les statuts annexés à la présente délibération, ce groupement est un Syndicat Mixte ouvert à la carte doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

### - A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A.3: Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif:
  - B.1: Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3: Traitement des Eaux usées
- C. Assainissement non collectif:
- D. Grand cycle de l'eau :
  - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
    - D1.1 : Eaux pluviales
    - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
  - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
    - D2.1: Approvisionnement en eau
    - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
    - D3.1: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique





ID: 031-213104854-20250303-D202501-DE

- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
- D3.4: Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
  - D4.1: Lutte contre la pollution
  - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
  - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
  - D4.4: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

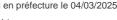
Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil Syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de l'échéance de transfert obligatoire des compétences du domaine de l'assainissement





collectif au 1er janvier 2026 à l'intercommunalité, Mme le MID: 031-213104854-20250303-D202501-DE municipal, de transférer l'ensemble de ces compétences à Réseau31.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi les membres de l'assemblée aux 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission Territoriale. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif:
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3: Traitement des Eaux usées

Elle propose au conseil municipal de demander à Réseau31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences complémentaires au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
  - B. Assainissement collectif:
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) ;
  - B 3 : Traitement des Eaux usées



ID: 031-213104854-20250303-D202501-DE

- de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1er janvier 2026;
- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances du syndicat mixte, les personnes suivantes

-Madame CREMEY Sylvie

-Monsieur HEDIN Philippe

Fait et délibéré à Saint Germier, le 3 mars 2025

Madame ESCRICH FONS Esther Maire

Madame CREMEY Sylvie Secrétaire de séance



Délibération N° 2025-03 Nombre de conseillers : 11

En exercice : 09 Présents : 07 Absent excusé : 01 Absent : 01

Votants: 08 Procuration: 01

Formalités effectuées le 4 mars 2025